

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.085** Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

**Objet : Adhésion au service « Cyber Premiers Pas » du SYANE**

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vue la délibération du Comité Syndical du SYANE - DEL-2022-252 - du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières,

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022.

Le Syndicat propose aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie des solutions de cybersécurité appelées Service « **Cyber Premiers Pas** », décomposé en **quatre modules** :

1. Sensibilisation et formation aux risques Cyber notamment au phishing
2. Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
3. Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam
4. Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

**2024.085**

Le Syane se réserve le droit d'augmenter le nombre de modules au cours de durée d'adhésion en fonction de l'évolution des risques cybersécurité, dans l'objectif d'accroître la maturité des collectivités territoriales sur ce sujet. Cette évolution devra toutefois faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

L'objet du présent est de fixer les modalités et conditions administratives, techniques et financières d'exercice du service « **Cyber Premiers Pas** » par le SYANE, sur le territoire des communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie qui souhaitent en bénéficier.

La contribution financière de l'Adhérent est calculée selon les modalités suivantes, en fonction de son profil :

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle
Commune	0.075€/habitant Plancher de 87.50€ Plafond de 2 500€
EPCI	0.025 €/habitant Pas de plancher ni de plafond

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.